

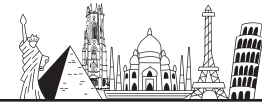
NORÉAZ

LES MONUMENTS

– 24-28 juin 2026 –



RÈGLEMENTS PARKING



Règlement parking

Responsable parking : Sébastien Chenux
 securite@noreaz2026.ch

- Article 1 - GÉNÉRALITÉS

Le présent règlement vise à garantir l'ordre et la sécurité dans les parkings lors des giron des jeunes sarinoises «Noréaz 2026». Il précise également les responsabilités des utilisateurs. En cas de non-respect de ces dispositions, des sanctions pourront être appliquées, pouvant aller jusqu'à l'interdiction de participer à la manifestation. Le parking est divisé en plusieurs zones clairement identifiées. Des bénévoles sont présents en tout temps pour vous indiquer les zones disponibles.

Des rondes seront effectuées par l'entreprise Protect'Service afin de garantir l'ordre et la sécurité dans tous les parkings. Ils seront particulièrement attentifs aux « apéros clandestins ».

- Article 2 - CIRCULATION DANS LE PARKING

Les accès d'entrée et de sortie du parking sont clairement balisés; leur utilisation est obligatoire. Des bénévoles sont à votre disposition pour vous orienter. Leurs instructions doivent être strictement respectées. En cas de fermeture d'une zone, il est formellement interdit de tenter d'y accéder ou de s'y stationner. La circulation est organisée dans la mesure du possible en sens unique et doit impérativement être respectée. Toute signalisation mise en place doit être respectée. Il est strictement interdit de déplacer, modifier ou subtiliser tout matériel de signalisation ou de sécurité. La vitesse dans l'enceinte du parking est **limitée à 20 km/h** et doit être adaptée aux conditions ainsi qu'à la présence de piétons.

- Article 3 - CAMPEMENT ET INSTALLATIONS DANS LE PARKING

Un camping est prévu à proximité immédiate de la place de fête. Il est donc strictement interdit de camper dans le parking. Aucune installation (tente, table, abri, etc.) ne peut être montée autour des véhicules ou ailleurs sur le site du parking. Il est également interdit de dormir entre ou devant les véhicules. Les feux ouverts, les grillades ou toute autre source de flamme sont formellement interdits dans l'ensemble du parking. Des rondes régulières sont effectuées par des agents de sécurité afin de faire respecter le présent règlement.

- Article 4 - DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

En accédant au parking, chaque conducteur accepte les conditions suivantes: l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident, de vol, de dommage ou de déprédation survenus dans le parking. Si une aide est apportée pour désenliser ou déplacer un véhicule, celle-ci se fait à la demande exclusive du conducteur, qui en assume l'entière responsabilité. En cas de dommage, aucun recours ne pourra être engagé, ni contre l'organisateur, ni contre la personne apportant son aide.

